

est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois.

Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Décision :

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de Provence Alpes Agglomération, annexé à la présente délibération.
Le conseil municipal de la commune de Beaujeu vote pour à l'unanimité des membres présents.

Décision modificative n°1

Après contact avec le Trésor Public et après avoir fait un point il est inutile de faire une décision modificative.

Questions diverses

Cabane du Puy

Le 28 novembre 2022 se sont déplacés Monsieur le Maire, Monsieur Sébastien Bailly, Monsieur Mathieu Auzet responsable du Gaec Auzet et Monsieur Daniel Gillier de la SASU BATI CONSEIL pour effectuer l'étude des plaques fibrociment qui entourent le poêle à bois de la cabane.

Etude hydraulique du ravin de Combefère

La subvention FNADT a été accordée à la commune pour un montant de 5 712.00 € HT, il reste un autofinancement communal de 1 428.00 € HT. Les devis acceptés ont été envoyés au RTM.

Déneigement

Monsieur Sébastien Bailly va se renseigner auprès de Monsieur Jouve pour le déneigement.

Fait et délibéré à BEAUJEU, les jour, mois et an que dessus.

La séance est levée à 19h20

Fait à BEAUJEU, le 28 novembre 2022

Certifié conforme aux débats

Le secrétaire de séance
Nicolas GAUBERT - CONSTANT



Le Maire
Patrick BERNARDINI

